

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juillet, le Conseil municipal de la Commune de SPICHEREN, s'est réuni à 19h30 dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le premier juillet deux mille vingt-quatre, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Membres en exercice : 23
Nombre de suffrages : 18

Etaient présents (14) :

Claude KLEIN, Claudine KLEIN, Stéphane KNOLL, Marcelle RIEDEMANN, Patrice KALIS, Marie-Andrée WELSCH, Thierry BOUR, Jean-Marc STEUER, Thierry KEMPF, Dominique DECKER, Hervé SCHWEITZER, Matthieu GRADOUX, Valérie BOURGAUD, Thierry GREVIN

Etaient absents représentés : Jacqueline BOUSCH, Huguette MALICK, Jean JUNG, Laetitia DIETSCH (4)

Etaient absents non représentés : Sophie MERTZ, Carole DUVAL, Patricia TONNELIER, Céline MALICK, Christian VILIMEK (5)

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1. Approbation de la séance du conseil municipal du 10.06.2024**
- 2. Personnel communal – modification du tableau des effectifs**
- 3. Convention avec la ville de Stiring-Wendel pour la mise à disposition aux écoles d'un éducateur sportif – avenant n°1**
- 4. Centre de gestion de la Moselle – adhésion au service de vérification des dossiers de retraite**
- 5. Subventions diverses**
- 6. Demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Grand Est - inondations**
- 7. Déclassement de domaine public – rue des Pensées/rue de la Princesse**
- 8. Echange foncier - rue des Pensées/ rue de la Princesse**
- 9. Dénomination de rue – résidence seniors du centre-village**
- 10. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)**
- 11. Informations**

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
DECKER Dominique est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire précise que le point suivant a été ajouté à l'ordre du jour du présent Conseil municipal :

- Point n°6 : Demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Grand Est - inondations

1. Approbation de la séance du conseil municipal du 10.06.2024

Après relecture de l'ordre du jour, le procès-verbal de la séance du 10.06.2024 est approuvé par 16 voix pour et 2 abstentions.

2. Personnel communal – modification du tableau des effectifs

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ; en cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Vu les arrêtés du 30 juin 2024 du Conseil de gestion de la Moselle portant inscription sur liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne et suite à examen professionnel ;

Considérant l'inscription de deux agents sur listes d'aptitude suite à la promotion interne 2024, il convient de créer et de supprimer les postes correspondants ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :**

➤ de modifier comme suit le tableau des emplois :

○ **Création d'un poste**

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel Effectif	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent du service technique	Agent de maîtrise	C	2	3	TC
ATSEM	Agent de maîtrise	C	0	1	31h30

○ **Suppression d'un poste**

Emploi	Grades	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel Effectif	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent du service technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	0	TC
ATSEM	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	0	31h30

3. Convention avec la ville de String-Wendel pour la mise à disposition aux écoles d'un éducateur sportif – avenant n°1

Vu la délibération du Conseil municipal du 1^{er} avril 2022 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de personnel au bénéfice de la Ville de String-Wendel ;

Vu la convention de mise à disposition entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2022 pour une durée de trois années scolaires ;

Considérant que, au regard de la charge de travail d'encadrement de service pesant sur l'agent mis à disposition, il convient de réduire légèrement le temps d'intervention auprès des écoles élémentaires de Stiring-Wendel en passant de 9h/semaine à 7h/semaine ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec le Maire de Stiring-Wendel l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition aux écoles de Stiring-Wendel de l'éducateur des activités physiques et sportives pour la période de septembre 2022 à juin 2025.

4. Centre de gestion de la Moselle – adhésion au service de vérification des dossiers de retraite

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service ;

Considérant que, s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la Commune et le Centre de Gestion ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :**

- d'adhérer à la mission facultative d'assistance du Centre de Gestion de la Moselle sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

5. Subventions diverses

Sur proposition de Mme Claudine KLEIN, Adjoint au Maire chargé des associations ;

Considérant que l'association SPICH participera à la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la libération de la Commune par l'édition d'un nouvel ouvrage intitulé « Spicheren dans la tourmente de la seconde guerre mondiale, 1941-1945, Tome II » ;

Considérant que l'association SPICH sollicite à cette fin l'obtention d'une subvention communale ;

Considérant que l'association France Alzheimer a sollicité un accompagnement financier afin de soutenir son action ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :**

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association SPICH.
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association France Alzheimer Moselle.

6. Demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Grand Est - inondation

Vu les articles L.1613-6 et R1613-3 et -18 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que, suite aux pluies diluviennes du 17 mai dernier, des travaux s'avèrent nécessaires sur le cours d'eau situé en fond de vallée au Lathmerthal à proximité du club-house de l'association Euro-dog ;

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés ;

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,
décide à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités touchées par des événements climatiques ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est au titre du dispositif « Prévenir et gérer les inondations » ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à ces demandes.

7. Déclassement du domaine public - rue des Pensées

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-13, L.2241-1 et L.2541-12,

Vu les articles L.3221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation de leur affectation de domaine public de deux emprises foncières, l'une de 70 m² issue de la parcelle cadastrée Section 11 n°245, et l'autre de 2 m² issue de la parcelle cadastrée Section 11 n°169, celles-ci ayant été aménagées en espace privatif depuis de nombreuses années par un riverain ;

Considérant qu'il convient de prononcer le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées Section 11 n° 443 d'une surface de 70 m² et n°445 d'une surface de 2 m² ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :**

- De constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées Section n°11 n° 443 d'une surface de 70 m² et n°445 d'une surface de 2 m² ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce déclassement.

8. Echange foncier - rue des Pensées

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-13 ; et L.2241-1 ; L.2541-12 ;

Vu les articles L.3221-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2024 portant déclassement d'emprises publiques sises rue des Pensées ;

Considérant que la saisine du service des Domaines n'est pas obligatoire pour toute acquisition d'une valeur, hors taxes, hors droits, inférieure à 180 000 € ;

Vu l'avis des Domaines en date du 26/04/2024 ;

Considérant que M. MARCEL Gilbert et Mme ROBITZER Isabelle, nu-proprétaires de la maison sise 1 rue des Pensées, ont sollicité la Commune afin de se porter acquéreurs d'une emprise communale sur laquelle est aménagée une partie du jardin d'agrément de la maison ;

Considérant que la Commune, après avoir constaté que des emprises privées étaient aménagées en trottoir, a proposé aux propriétaires de procéder à un échange foncier portant régularisation ;

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,
décide à l'unanimité :**

- d'autoriser l'échange foncier suivant :
 - l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées Section 11 n°447 d'une surface de 1 m² et 448 d'une surface de 5 m² appartenant en nue-proprété à M. MARCEL Gilbert et Mme ROBITZER Isabelle, et dont M. MARCEL Roger et Mme MERTZ Ruth sont usufruitiers, au prix forfaitaire de 10 € par parcelle, soit un montant total de 20,00€,
 - la cession par la Commune au bénéfice de M. MARCEL Gilbert et Mme ROBITZER Isabelle des parcelles cadastrées Section n°11 n° 443 d'une surface de 70 m² et n°445 d'une surface de 2 m² au prix de 5 000 €/are, soit un montant total de 3 600 €,
- soit une échange foncier avec une soulte de 3 580 € à charge de M. MARCEL Gilbert et Mme ROBITZER Isabelle, étant précisé que l'ensemble des frais d'acquisition sont à la charge de ces derniers.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette acquisition foncière.

9. Dénomination de rue – Résidence seniors du centre-village

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2022 attribuant le nom de « résidence St Laurent, rue St Laurent » à l'opération de création de 7 logements seniors programmée dans la continuité de la rue St Laurent à Spicheren ;

Considérant que la dénomination retenue précédemment est susceptible de porter à confusion pour les futurs résidants ;

Considérant que la dénomination suivante est proposée : rue du Curé DASTILLUNG ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :**

- d'attribuer le nom « Rue du Curé DASTILLUNG » à la voie publique permettant l'accès à l'opération de résidence seniors du centre-village ;
- de joindre en annexe 1 le plan du site avec l'indication du nom de la voie.

10. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Les D.I.A. parvenues en mairie concernant :

DATE DIA	N°	Adresse	B/NB	Section	Parcelles	Surface (ares)
07/06/2024	24V0031	6 impasse des Eglantines	B	8	60, 69	7,61
11/04/2024	24V0032	rue Gutenberg	NB	6	421	54,78
18/06/2024	24V0033	Heckenallmend	NB	6	400, 391, 392	62,02

L'acquisition de ces biens ne présentant aucun intérêt pour la Commune, le Maire a renoncé à exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

11. Informations

- **Urbanisme** : permis de construire/permis de démolir délivrés :

N°	Nom	Adresse	Objet des travaux	Date de délivrance
PC24V0002	MC LOCATION	Rue Gutenberg	Bureau, atelier, garages – 260 m ²	30/06/2024
PD24V0001	STEBACH Christelle	31 Rue d'Alsting	Démolition de garage	30/06/2024

- **Marchés publics**

AMENAGEMENTS DE VOIRIE ET RESEAUX - RUE ST LAURENT	travaux	21/05/2024	TPKG	493815,06 €	592578,72 €
ISOLATION DE PIGNONS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE	travaux	20/06/2024	FACADES CONCEPT	35 775,00 €	42 930,00 €
REPLACEMENT CHAUDIERE ECOLE ELEMENTAIRE	travaux	20/06/2024	HOY	72 416,67 €	86 900,00 €
SPS - RUE ST LAURENT		06/06/2024	VERITAS	1 230,00 €	1 476,00 €

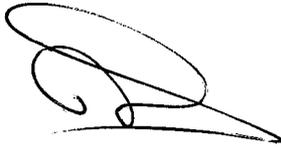
- **Manifestations** :
 - Eurodog : concours le 7/07/2024
 - Festivités du 14 juillet : manifestation et feu d'artifice le samedi 13/07/2024.
 - Commémoration de la bataille du 6 août le dimanche 4/08/2024
 - Bibliothèque municipale : sortie au théâtre du peuple à BUSSANG le 17/08.
 - Fête du village : 24-25/08/2024
- **Divers** :
 - Chasse : arrêté préfectoral du 27/06/2024 fixant la liste des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts entre le 1/07/2024 et le 30/06/2025.
 - Ecole biculturelle : la suppression de la 9^{ème} classe a été confirmée par l'inspection académique ; la répartition des classes à la rentrée s'effectuera avec de nombreux dédoublements de niveaux ; la Commune a transmis au Rectorat une demande de comptage à la rentrée au regard des effectifs prévisionnels.
 - Maisons fleuries : passage du jury le mardi 9/07/2024 à 8h30.
 - Accueil extrascolaire des Estivales : démarrage le lundi 8/07/2024.
 - Secteur Kleinwitz – 2^{ème} tranche : programmation d'une réunion le samedi 12/10 à 10h avec les riverains.
 - Bibliothèque : durant l'été, elle sera ouverte uniquement le mardi de 16h à 18h.

- **Prochaines commissions/conseils**

Prochaine Commission urbanisme : 3/10/2024

Prochain conseil municipal : **vendredi 30/08/2024 à 18 h 30.**

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux
et lève la séance à 20h30.

Le Maire, Claude KLEIN	Le Secrétaire, Dominique DECKER
	

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach
Commune de SPICHEREN



61, Place de la Charente
57350 - SPICHEREN

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

de Monsieur David BELLO,
Educateur Territorial
des Activités Physiques et Sportives (A.P.S.)
en Commune de SPICHEREN
auprès de la Commune de STIRING-WENDEL

Entre la Commune de SPICHEREN, représentée par son Maire Monsieur Claude KLEIN ;

d'une part,

et la Commune de STIRING-WENDEL, représentée par son Maire Monsieur Yves LUDWIG ;

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier la convention de mise à disposition, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 30 juin 2025, par laquelle la Commune de Spicheren met à disposition de la Ville de Stiring-Wendel, Monsieur David BELLO, Educateur territorial A.P.S. en vue d'exercer les fonctions d'Assistant Technique à la pratique du tennis de table dans les écoles élémentaires.

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier les conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition en terme de volume horaire hebdomadaire ainsi que, en conséquence, le remboursement de sa rémunération.

Article 2 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Monsieur David BELLO, Educateur A.P.S principal de 1^oclasse, est mis à disposition de la Commune de STIRING-WENDEL pour une durée hebdomadaire maximale de 7 heures.

Article 3 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Le montant mensuel correspondant à la rémunération et aux charges sociales versées par la Commune de SPICHEREN pour les 7 heures hebdomadaires de mise à disposition, est remboursé par la Commune de STIRING-WENDEL. Les titres de recettes seront émis après services faits de septembre à juin.

Article 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Les clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Spicheren le

Pour la Commune de SPICHEREN,
Le Maire,

Pour la Commune de STIRING-WENDEL,
Le Maire

Monsieur Claude KLEIN

Monsieur Yves LUDWIG

POINT N°9 - ANNEXE

DENOMINATION DE RUE – RUE DU CURE DASTILLUNG

